



Date de convocation : 13/11/2014

**REUNION DU
20 NOVEMBRE 2014**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le vingt novembre, à 17H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence BIGUET - Patricia DECERLE - Dominique MARMETH - Sylvie NION - Monique PACHOUD - Mélanie PERRIN - Valérie SEKSİK - Isabelle THOMAS (arrivée à 18H15) - MM. Pascal FERRACANI - Jacques GORGEON - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU -

Etaient représentés : Mmes Christine CAMBIER (pouvoir à M. Frédéric NION) - Laëtitia DEBRAY (pouvoir à M. Cédric ILARDO) - Isabelle THOMAS (pouvoir à Mme Dominique MARMETH jusque 18H15) - M. Eric CHATONNIER (pouvoir à M. Pascal FERRACANI)

Etait absent : -

Madame Laurence BIGUET a été désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé après les modifications suivantes et sur demande de :

Monsieur Cédric ILARDO souhaite que soit ajouté au texte relatif aux frais de représentation du Maire : « Monsieur le Maire s'engage à être très attentif à ces frais ».

Monsieur José LANUZA souhaite que soient ajoutés les éléments suivants, qui avaient été abordés lors de la discussion sur les nouveaux tarifs du tennis :

- ➔ La gérance du tennis pourrait être confiée à nouveau à une structure privée (association) mais ce n'est pas le souhait de l'actuelle mandature.
- ➔ Le bilan financier de l'Ecole de Tennis est déficitaire ; il se résume comme suit :

Charges de gestion courante	19 420 €	
Charges de personnel :	140 000 €	
Total des dépenses :		159 420 €
Recettes (Participation des familles) :		104 760 €
Soit un déficit de		54 660 €

- ➔ Suite au licenciement de Monsieur Karim SENOussy, il a bien été embauché une professeur Diplômé d'Etat.





Diffusion des comptes-rendus sur le site Internet : ne diffuser que ceux qui ont été approuvés par le Conseil.

1. DEMANDE DE DEROGATION AU SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation à l'unanimité lors du bureau du 2 juin 2014 du projet de note relatif à Marne et Gondoire, un bassin de vie pertinent pour un projet de territoire cohérent,

Vu la délibération n°2014/076 adoptée à l'unanimité le 30 juin 2014 et comprenant une motion portant sur la demande de dérogation prévue par la loi du 27 janvier 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 portant sur la note relative à Marne et Gondoire, un bassin de vie pertinent pour un projet de territoire cohérent

Vu l'avis préalable favorable unanime du bureau communautaire du 6 octobre 2014,

Vu la délibération n°2014/085 de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, adoptée à l'unanimité le 13 octobre 2014 et portant demande de dérogation à la proposition du Schéma Régional de Coopération Intercommunale transmis par le Préfet de Région le 5 septembre 2014.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** qu'une dérogation, telle que développée ci-dessous, puisse être octroyée à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour son territoire :

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 met en place **une nouvelle organisation territoriale des intercommunalités au sein de la région Ile-de-France.**

Cette nouvelle organisation comprend :

- La création d'une **Métropole du Grand Paris** (Paris et les 123 communes de la petite couronne) pour mettre en œuvre un projet d'aménagement qui a vocation à améliorer le cadre de vie des habitants, à corriger les inégalités territoriales et à construire une ville durable ;
- **Le renforcement des intercommunalités situées dans le reste de l'unité urbaine de Paris**, afin de consolider le développement équilibré de ce Grand Paris.
Ce renforcement des intercommunalités, défini de manière quantitative (ensemble d'un seuil minimum de 200.000 habitants), prévoit l'octroi de dérogations pour tenir compte notamment des spécificités de certains espaces.

Le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) a été présenté par le Préfet de la région Île-de-France le 28 août dernier. Au vu du projet présenté, **la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire** souhaite réaffirmer sa volonté de jouer son rôle dans la mise en œuvre de politiques publiques volontaristes, permettant de conforter l'efficacité et l'attractivité de ce Grand Paris, **tout en se proposant de pouvoir bénéficier d'une dérogation pour son territoire.**

Le SRCI tel que proposé par Le Préfet de la région Île-de-France prévoit de regrouper la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire avec 4 autres intercommunalités riveraines (CA

Marne et Chantereine, CA Marne-la-Vallée/Val Maubuée, CA Brie-Francilienne et SAN Val d'Europe) pour former un EPCI dont la population globale serait de 344.311 habitants.

Cette proposition s'appuie principalement sur le « souhait de reconstituer » la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (MLV) pour en faire « la porte métropolitaine est » de l'agglomération parisienne.



Un schéma qui ne correspond plus à la réalité et ne prend pas compte la diversité des intercommunalités

Deux intercommunalités ne font pas partie de la ville nouvelle (**Marne et Chantereine** (76.997 habitants) et **Brie-Francilienne** (59.369 habitants)).

Les statuts institutionnels, juridiques et historiques des 3 autres intercommunalités sont très différents et hétérogènes :

- Le **Val Maubuée**, devenu très récemment Communauté d'Agglomération, était depuis l'origine constitué **en SAN**, permettant d'accompagner l'urbanisation du secteur II de la ville nouvelle en assurant la réalisation des équipements publics nécessaires.

Bien que l'urbanisation historique de ce secteur soit en voie de quasi achèvement, son statut d'OIN demeure.

- Le **Val d'Europe** est également **un SAN** mis en place, lui aussi, pour assurer la réalisation des équipements publics en adéquation avec le développement de l'urbanisation autour d'Eurodisney, urbanisation qui est principalement dédiée à l'attractivité de son fort pôle touristique.

Il est d'ailleurs à noter que la quasi-totalité des disponibilités foncières, devant recevoir cette urbanisation, sont du foncier privé, propriété d'Eurodisney.

- **Marne et Gondoire**, quant à elle, est une **intercommunalité de droit commun** comprenant 18 communes, dont seule Bussy-Saint-Georges est une OIN.

8 communes sont entièrement dans le périmètre d'origine de la ville nouvelle, 2, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes, ne le sont que **très partiellement**, et 8 n'en font absolument pas partie. Il est à noter que Marne et Gondoire comptera près de 130.000 habitants à l'horizon 2025.



Marne et Gondoire, un projet de territoire cohérent dans un bassin de vie pertinent

Notre intercommunalité, n'étant ni soumise, ni dépendante de l'urbanisation imposée par la ville nouvelle (au-delà de Bussy-Saint-Georges), a su développer dans le consensus son propre projet de territoire à travers :

- un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, l'un des 12 « SCoT exemplaire du Grenelle » sélectionné par l'Etat à l'échelle nationale, qui s'appuie sur la volonté d'assurer la préservation de l'environnement naturel et agricole de notre territoire afin d'affirmer la lutte contre l'étalement urbain comme condition d'un développement ambitieux équilibré et cohérent de l'urbanisation (approuvé à l'unanimité le 25 février 2013).





- un **Programme Local de l'Habitat (PLH)** qui répond aux objectifs de constructions de logements fixés par l'Etat au travers la Territorialisation de l'Offre de Logements (TOL). Marne et Gondoire s'est engagée à construire 1.384 logements par an¹ (approuvé à l'unanimité le 21 novembre 2011).
- un **Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain** (seul PPEANP approuvé dans la région Île-de-France) qui a permis de s'engager sur une densification quantitative et qualitative des secteurs déjà urbanisés de son territoire (respectant ainsi son engagement en termes de production de logements), dégageant de manière pérenne, les limites des espaces naturels et agricoles à préserver, et luttant ainsi contre l'étalement urbain et le mitage. Un programme d'actions permettant de dynamiser tous ces espaces a été approuvé à l'unanimité le 14 mars dernier.
- **Une politique dynamique de développement économique** qui s'appuie sur le maintien d'une diversification des activités (industrielles, publiques, de services, ou touristiques), permettant aujourd'hui de consolider l'attractivité de son bassin de vie (exemple de la présence du port autonome de Paris).



Une dérogation qui conforterait le rôle de chaque entité dans le Grand Paris

Dans le projet proposé par Le Préfet de la région Île-de-France, les 3 intercommunalités situées le long de la francilienne (**Marne et Chantereine, Marne-la-Vallée-Val Maubuée et Briecois Francilienne**) forment un ensemble de **223.976 habitants**.

Elles sont en contact direct avec la Métropole du Grand Paris et comprennent en leur sein un tronçon et 2 gares du Grand Paris Express.

En bénéficiant d'une dérogation, notre Communauté d'Agglomération, maintenue dans son périmètre, pourrait, **en complémentarité**, continuer d'assurer **son rôle de transition entre la zone urbanisée et les espaces naturels et agricoles de la Grande Couronne**.

En effet, depuis 13 ans, Marne et Gondoire s'est pleinement engagée dans la lutte **contre l'étalement urbain**, en stoppant le mitage de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et en identifiant les potentiels de densification des zones déjà urbanisées.

Ainsi, Marne et Gondoire a développé une politique volontaire, en s'appuyant sur une valorisation ambitieuse des espaces naturels et agricoles pour assumer pleinement les objectifs de production de logements fixés par l'Etat (TOL) et la région Île-de-France (SDRIF).

Persuadés que cet enjeu est majeur pour le développement équilibré du Grand Paris, **nous vous demandons d'octroyer cette dérogation à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire**

¹ Les objectifs du secteur de Chelles-Marne-Le-Vallée (2.813 logements par an) sont répartis comme suit : Communauté d'Agglomération de Marne et Chantereine (540 log/an), SAN du Val d'Europe (500 log/an), SAN du Val Maubuée (395 log/an), **Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (1384 log/an soit 40%)**

Gondoire, afin de lui laisser la possibilité d'agir pour poursuivre son engagement résolu en ce sens.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 18 H 20

BIGUET L.		CAMBIER C. (pouvoir à M. NION)	
CHATONNIER E. (pouvoir à M. FERRACANI)		DEBRAY L. (pouvoir à M. ILARDO)	
DECERLE P.		FERRACANI P.	
GORGEON J.		ILARDO C.	
LANUZA J.		MARMETH D.	
MARRIETTE F.		NION F.	
NION S.		PACHOUD M.	
PAUPE O.		PERRIN M.	
PINEAU J.		SEKSIK V.	
THOMAS I.			

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) *Demande de dérogation au Schéma Régional de Coopération Intercommunale pour la CAMG*

